

Province de Québec
Ville de Saint-Basile, le 22 novembre 2021

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE AJOURNÉE DU CONSEIL DE LA
VILLE DE SAINT-BASILE, TENUE LE 22 NOVEMBRE 2021, À 19H00,
AU 20, RUE SAINT-GEORGES, SAINT-BASILE.**

SONT PRÉSENTS, Mesdames et Messieurs les conseillers :

Martial Leclerc	Mathias Piché
Lise Julien	Denys Leclerc
Annie Thériault	Karina Bélanger

FORMANT QUORUM, sous la présidence de Monsieur le maire Guillaume Vézina,

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Jean Richard, directeur général
Julie Roy, assistante-greffière
Laurie Mimeault, directrice de service des projets, urbanisme et développement économique

313-11-2021

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le maire déclare la présente séance ouverte à 19h00.

Sur la proposition de Monsieur Mathias Piché, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la présente séance est légalement constituée.

Que tous les membres du conseil sont actuellement présents à la séance et que les points suivants sont ajoutés à l'ordre du jour de la présente séance :

- 8.4 Contrat de travail avec Madame Julie Roy et Contrat de travail avec Madame Brigitte Godin;
- 8.5 Embauche ressource.

Que les points suivants sont retirés :

- 7.1 Stratégie d'économie d'eau potable – approbation des recommandations;
- 8.1 Engagement employé saisonnier travaux publics.

Attendu que l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

Adopté.

**DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS
PÉCUNIAIRES DES ÉLUS (N/D : 111-170)**

L'assistante-greffière dépose, conformément aux dispositions des articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), toutes les mises à jour des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du Conseil.

DÉPÔT DU REGISTRE DES AVANTAGES RECUS - DES ÉLUS

L'assistante-greffière dépose, conformément au dernier paragraphe de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et conformément au règlement 01-2018 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux disposition de l'article 2, le registre des déclarations des avantages reçus d'une valeur supérieure à 200 \$.

314-11-2021

COÛT DES ÉLECTIONS DU 7 NOVEMBRE 2021 (N/D : 107-140)

Attendu que le rapport des dernières élections de la Ville inscrit au procès-verbal en date du 9 novembre 2021 doit être complété par un rapport sur le coût desdites élections;

Attendu que la secrétaire-trésorière a déposé un rapport financier desdites élections au coût de 25 626,87 \$;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil de la Ville de Saint-Basile accepte le rapport financier des élections municipales 2021 tel que déposé et le verse aux archives de la Ville.

Adopté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

315-11-2021

POLITIQUE POUR VENTE DE TERRAINS – TRANSFERT D'UNE OFFRE D'ACHAT (N/D : 704-131)

Attendu la résolution numéro 012-01-2019 en date du 14 janvier 2019 décrétant la politique de vente de terrains dans le développement Saint-Basile-Sur-Le-Parc;

Attendu la promesse d'achat signée par Construction MGS le 1^{er} novembre 2019 pour les terrains numéros de lots 6 170 255 et 6 170 256;

Attendu que le promettant-acquéreur demande de transférer ladite promesse à un nouvel acheteur;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le transfert de la promesse d'achat à Monsieur Dominic Paquet aux conditions suivantes :

- L'immeuble faisant l'objet de la présente promesse d'achat devra être livré dans le même état matériel où il se trouve présentement;

- Le **promettant-acquéreur** deviendra propriétaire de l'immeuble lors de la signature de l'acte notarié de vente lequel devra être signé devant le notaire de leur choix dans un délai de soixante (60) jours suivant la signature de la promesse d'achat;
- Le promettant-acquéreur paiera toutes taxes, tant municipales que scolaires ou autres à compter de la date de signature de l'acte notarié;
- Le promettant-acquéreur ne pourra exiger du promettant-vendeur aucune copie de ses titres, ni certificat de recherche;
- Le **promettant-acquéreur** devra ériger sur le terrain faisant l'objet de la présente promesse une habitation UNIFAMILIALE JUMELÉE DE UN OU DEUX ÉTAGES OU BIFAMILIALE ISOLÉE DE UN OU DEUX ÉTAGES dont la construction devra débiter au plus tard deux (2) MOIS après la date de signature de l'acte notarié, laquelle construction devant être terminée au plus tard DOUZE (12) MOIS après le début des travaux;
- Une "construction terminée" au sens du paragraphe qui précède signifie une MAISON TERMINÉE de façon à être HABITABLE.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le remboursement de l'acompte à Construction MGS dès la réception de l'acompte du nouvel acquéreur.

Que Madame Laurie Mimeault, urbaniste, est autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Basile la promesse d'achat en rapport avec la présente résolution.

Que Messieurs Guillaume Vézina, Maire et Jean Richard, directeur général sont autorisés à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

Adopté.

**316-11-2021
Province de Québec
MRC de Portneuf
Ville de Saint-Basile**

AVIS DE MOTION

Règlement bonifiant le programme de revitalisation en vue de favoriser la construction.

Je, soussigné, Monsieur Denys Leclerc, conseiller, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance, un règlement bonifiant le programme de revitalisation en vue de favoriser la construction de la Ville de Saint-Basile.

Et j'ai signé : _____
Monsieur Denys Leclerc, conseiller

317-11-2020
Province de Québec
M.R.C. de Portneuf
Ville de Saint-Basile

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 14A-2021

Projet de règlement 14A-2021 bonifiant le programme de revitalisation en vue de favoriser la construction.

Attendu que le conseil de la Ville de Saint-Basile désire bonifier le programme de revitalisation afin de stimuler la construction sur son territoire;

Attendu que le conseil veut continuer de se prévaloir de l'article 85.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante, soit le 22 novembre 2021;

Attendu qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le projet de règlement numéro 14A-2021 soit et est adopté.

Que le règlement final sera adopté à une séance subséquente.

Adopté.

318-11-2021

APPEL D'OFFRE # AP-2021-02 **MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE** **RÉAMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE, CASERNE ET GARAGE** **MUNICIPAL (#1901) (N/D : 403-140 / 401-111 ET 401-112)**

Attendu que la Ville de Saint-Basile a procédé à une demande d'appel d'offres publique numéro AP-2021-02, en date du 28 octobre 2021, pour adjuger un mandat de services professionnels en architecture, relativement à un projet qui vise le réaménagement de l'hôtel de ville, de l'agrandissement du garage municipal ainsi que la construction d'une caserne pour le service des incendies;

Attendu que la Ville a utilisé un système de pondération et d'évaluation des offres dans le cadre du présent mandat conformément à l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

Attendu que suite au dépôt des documents de soumission le 19 novembre 2021, les soumissions qui se sont avérées conformes ont été analysées par le comité de sélection, nommé par le directeur général, en vertu du règlement de délégation de pouvoir en matière d'adjudication de contrats numéro 06-2013;

Attendu que seule une soumission a obtenu le pointage intérimaire requis, soit celle de Patriarche Architecture Inc.;

Sur la proposition de Mme Annie Thériault, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que conditionnellement à l'obtention d'une aide financière par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation dans le cadre du Programme d'aide à la Réfection et construction des infrastructures municipal (RÉCIM) – volet 1 et à l'approbation du projet par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de Lutte contre les changements climatiques, le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accorde le mandat à Patriarche Architecture Inc. pour des services professionnels en architecture, pour un montant de 344 200 \$ taxes en sus, relativement aux projets suivants :

Projet 1 : Réaménagement de l'hôtel de ville;

Projet 2 : Construction d'une caserne pour le service des incendies;

Projet 3 : Agrandissement du garage municipal.

Que les services professionnels reliés aux étapes suivantes : Étude préliminaires/analyse préparatoire, plans et devis préliminaires seront autorisés dès l'adjudication du contrat par la Ville, par voie de résolution du conseil municipal de la Ville.

Que les services reliés aux étapes suivantes : plans et devis définitifs, gestion de l'appel d'offres, et services durant la construction et autres étapes subséquentes seront autorisés dès l'approbation du projet par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de Lutte contre les changements climatiques, si requis.

Que considérant que ces travaux sont sujets à l'obtention d'une aide financière par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation dans le cadre du Programme d'aide à la Réfection et construction des infrastructures municipal (RÉCIM) – volet 1, les services reliés à l'étape services durant la construction et autres étapes subséquentes est autorisé dès l'approbation du ministère.

Que ledit soumissionnaire Patriarche Architecture Inc., s'engage envers la Ville de Saint-Basile à respecter dans son ensemble le document d'appel d'offres AP-2021-02 daté du 28 octobre 2021. De plus, les addendas suivants font partie intégrante du document de demande de prix, à savoir :

Addenda numéro 1, daté du 8 novembre 2021;

Addenda numéro 2, daté du 12 novembre 2021;

Addenda numéro 3, daté du 15 novembre 2021.

Que le coût de cette dépense sera payé à même le règlement d'emprunt #13-2020 décrétant une dépense de 5 133 500 \$ et un emprunt de 5 133 500 \$ pour le réaménagement de l'hôtel de ville, de la caserne du service des incendies et du garage municipal.

Adopté.

319-11-2021

APPEL D'OFFRE # AP-2021-03
MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE
RÉAMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE, CASERNE ET GARAGE
MUNICIPAL (#1901) (N/D : 403-140 / 401-111 ET 401-112)

Attendu que la Ville de Saint-Basile a procédé à une demande d'appel d'offres publique numéro AP-2021-03, en date du 28 octobre 2021, pour adjuger un mandat de services professionnels en ingénierie, relativement à un projet qui vise le réaménagement de l'hôtel de ville, de l'agrandissement du garage municipal ainsi que la construction d'une caserne pour le service des incendies;

Attendu que la Ville a utilisé un système de pondération et d'évaluation des offres dans le cadre du présent mandat conformément à l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

Attendu que suite au dépôt des documents de soumission le 19 novembre 2021, les soumissions qui se sont avérées conformes à cette étape ont été analysées par le comité de sélection, nommé par le directeur général, en vertu du règlement de délégation de pouvoir en matière d'adjudication de contrats numéro 06-2013;

Attendu que pour les soumissions ayant obtenu le pointage intérimaire requis, les enveloppes contenant le prix ont été ouvertes et la formule prescrite par la loi a été appliquée pour les soumissions qui se sont avérées toujours conformes;

Attendu que le rang des soumissionnaires, en fonction de leur pointage final, s'établit comme suit :

Pluritec Ltée	1 ^{er} rang
Bouthillette Parizeau / EMS	2 ^e rang

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que, conditionnellement à l'obtention d'une aide financière par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation dans le cadre du Programme d'aide à la Réfection et construction des infrastructures municipal (RÉCIM) – volet 1 et à l'approbation du projet par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de Lutte contre les changements climatiques, le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accorde le mandat à Pluritec Ltée pour des services professionnels en ingénierie, pour un montant de 299 110 \$ taxes en sus, relativement aux projets suivants :

Projet 1 : Réaménagement de l'hôtel de ville;
Projet 2 : Construction d'une caserne pour le service des incendies;
Projet 3 : Agrandissement du garage municipal.

Que les services professionnels reliés aux étapes suivantes : Étude préliminaires/analyse préparatoire, plans et devis préliminaires seront autorisés dès l'adjudication du contrat par la Ville, par voie de résolution du conseil municipal de la Ville.

Que les services reliés aux étapes suivantes : plans et devis définitifs gestion de l'appel d'offres, et services durant la construction et autres étapes subséquentes seront autorisés dès l'approbation du projet par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de Lutte contre les changements climatiques, si requis.

Que considérant que ces travaux sont sujets à l'obtention d'une aide financière par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation dans le cadre du Programme d'aide à la Réfection et construction des infrastructures municipal (RÉCIM) – volet 1, les services reliés à l'étape services durant la construction et autres étapes subséquentes est autorisé dès l'approbation du ministère.

Que ledit soumissionnaire Pluritec Ltée., s'engage envers la Ville de Saint-Basile à respecter dans son ensemble le document d'appel d'offres AP-2021-03 daté du 28 octobre 2021. De plus, les addendas suivants font partie intégrante du document de demande de prix, à savoir :

Addenda numéro 1, daté du 8 novembre 2021;
Addenda numéro 2, daté du 12 novembre 2021;
Addenda numéro 3, daté du 15 novembre 2021;
Addenda numéro 4, daté du 16 novembre 2021.

Que le coût de cette dépense sera payé à pour le règlement d'emprunt #13-2020 décrétant une dépense de 5 133 500 \$ et un emprunt de 5 133 500 \$ pour le réaménagement de l'Hôtel de Ville, de la caserne du service des incendies et du garage municipal.

Adopté.

RETRAIT D'EMPLOYÉES MUNICIPAL

Mesdames Julie Roy et Laurie Mimeault, respectivement adjointe administrative à la direction et assistante-greffière et directrice de service : projet, urbanisme et développement économique, se retirent des discussions et décisions concernant le point : « 8.4 – *Contrat de travail avec Madame Julie Roy et Contrat de travail avec Madame Brigitte Godin* » étant donné leur lien dans ces dossiers.

Mesdames Julie Roy et Laurie Mimeault, reprend leur place après discussion et adoption de ce point.

320-11-2021

CONTRAT DE TRAVAIL AVEC MADAME JULIE ROY (N/D : 305-140)

Considérant que la greffière est en arrêt de travail jusqu'en janvier 2022;

Considérant qu'une liste établissant les tâches et responsabilités découlant du poste de greffière a été élaborée afin de permettre une répartition des responsabilités temporairement;

Considérant que Madame Julie Roy, adjointe administrative à la direction générale et assistante-greffière a signifié son intérêt de prendre une plus grande part de responsabilité temporairement;

Considérant que des discussions ont eu lieu entre Monsieur Jean Richard, directeur général et Madame Julie Roy pour convenir d'une entente découlant de cette répartition des responsabilités;

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise l'entente intervenue entre Madame Julie Roy et la Ville de Saint-Basile concernant

les responsabilités accrues qui lui sont transférées et ce à compter du 22 novembre 2021 inclusivement.

Que Messieurs Guillaume Vézina, maire et Jean Richard, directeur général, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Basile, tout document pour donner plein effet aux présentes.

Adopté.

321-11-2021

**CONTRAT DE TRAVAIL AVEC
MADAME BRIGITTE GODIN (N/D : 305-140)**

Considérant que la secrétaire-trésorière, est en arrêt de travail jusqu'en janvier 2022;

Considérant qu'une liste établissant les tâches et responsabilités découlant du poste de trésorière a été élaborée afin de permettre une répartition des responsabilités temporairement;

Considérant que Madame Brigitte Godin, assistante-trésorière, a signifié son intérêt de prendre une plus grande part de responsabilité temporairement;

Considérant que des discussions ont eu lieu entre Monsieur Jean Richard, directeur général et Madame Brigitte Godin pour convenir d'une entente découlant de cette répartition des responsabilités;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise l'entente intervenue entre Madame Brigitte Godin et la Ville de Saint-Basile concernant les responsabilités accrues qui lui sont transférées et ce à compter du 22 novembre 2021 inclusivement.

Que le conseil ajoute temporaire le titre de trésorière à Madame Brigitte Godin.

Que Messieurs Guillaume Vézina, maire et Jean Richard, directeur général, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Basile, tout document pour donner plein effet aux présentes.

Adopté.

322-11-2021

**EMBAUCHE RESSOURCE TEMPORAIRE – SYSTÈME COMPTABLE
(N/D : 301-151)**

Considérant que la secrétaire-trésorière actuelle, est en arrêt de travail jusqu'en janvier 2022;

Considérant qu'une liste établissant les tâches et responsabilités découlant du poste de trésorière a été élaborée afin de permettre une répartition des responsabilités temporairement;

Considérant l'absence d'expertise interne pour opérer le système comptable PG;

Considérant que la recommandation du directeur général de procéder à l'embauche d'une ressource temporaire dès que possible et ce pour une période minimale de trois (3) mois;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le directeur général à procéder à l'embauche d'une ressource temporaire et est autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Basile, tout document pour donner plein effet aux présentes.

Adopté.

323-11-2021

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 19h32.

Adopté.

Guillaume Vézina, maire

Julie Roy, assistante-greffière